

Délibérations du 14 juin 2024

La Commission Formation et Vie Universitaire s'est tenue en présentiel.

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, en sa séance du 14 juin 2024, 9h00 en salle du Conseil, bâtiment Bélénos (BDR)

Sous la présidence de Marie-Karine LHOMMÉ, Vice-Présidente formation, orientation et insertion professionnelle.

Vu le code de l'éducation, article L712-6-1 ;

Vu les statuts de l'Université Lumière Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration le 27 avril 2018 ; modifiés en séance du 20 septembre 2019 et du 10 décembre 2021

Prend les délibérations suivantes :

Membres : 37 en exercice

Quorum : 19

Présent.es et représenté.es en début de séance : 19

Étaient présent.es :

Collège A : Martine SEVILLE, Emilie VAYRE

Collège B : Alexandre QUIQUEREZ, Marie-Karine LHOMME, Erica DUMONT, Myriam PANNARD, Pascale COLLIOT

Collège BIATSS : Hervé BRUNI, Olivier DAMOUR

Personnalités extérieures :

Usagers/ères : Théotime ARNOULD

Représenté.es : Marie DESPRES-LONNET, Valérie HAAS, Martin BARNIER, Isabelle BOEHM, Françoise ORAZI, Hervé GOLDFARB, Tanguy LEROY, Flora PULCE, Maxime THIMON

Invité.es : Jérôme DARMONT, Ghislaine FERNANDEZ, Thomas GUILLOBEZ, Idoli CASTRO, Alexia CORDINI, Marine CARECCHIO, Carine POUSSE, Marjolène DOUMERGUE, Carole MAGIN, James WALKER

Invité.es permanent.es : Stéphanie PATFOORT, Reza HADJIKHANI, Marielle PIERRON, Alexandre COQUARD, Andréa CHAMBLAS, Marlène DE ALMEIDA, Arthur RAVIX

INFORMATIONS ET ECHANGES

Actualités de l'établissement : Le gel des montants des loyers CROUS et des droits nationaux est terminé. Loyers, droits nationaux et CVEC augmentent et sont indexés sur l'inflation.

Nous devrions avoir des informations sur un éventuel report de la réforme des concours d'enseignement. Nous avons reçu un cadrage, encore non officiel, du Master M2E (ex master MEEF). Après enquête auprès des L2, près de 400 étudiants veulent passer le concours dans sa nouvelle formule, dès l'année prochaine.

01 – Enseignement spécifiques DRI

Ces cours sont dispensés aux étudiants internationaux. Ce programme existe depuis 2017, et a été mis en place de manière assez précoce lors de la première mandature. Il s'adresse aux étudiants en échange, pour leur proposer une offre dédiée, ce qui répond à des enjeux d'attractivité. Il est plébiscité non seulement par les étudiants, mais aussi par les partenaires étrangers. Beaucoup de formations (notamment en Lettres Modernes) sont sous pression avec ces échanges. Ces formations permettent d'alléger les flux étudiants.

Fonctionnement : les enseignants proposent des cours, le Vice-Président Relations Internationales arbitre selon plusieurs critères, en commission. Ces cours sont dispensés presque tous en français, se mettant en cohérence avec la stratégie de l'Université Lumière Lyon 2 axée sur la francophonie. Les cours sont assez analogues aux EO dans leur forme. Le budget 2024 est de 715h d'enseignement.

La communication prend la forme d'une brochure, rédigée en français et en anglais. Les cours tournent autour de l'idée d'une « *introduction à la France* » (langue, culture, civilisation, fonctionnement politique...). 9 composantes sur 13 participent à ce programme. Il y a environ 800 inscriptions sur ces cours (à raison de 2 par étudiant). Il y a pour l'instant 12 cours prévus pour le S1 2024/2025.

C'est un programme attractif car la population en échange à Lyon 2 est en « *devenir de francophonie* ». Le français est important pour eux, mais ne se sentent pas prêt à suivre une maquette de cours classiques sur tout un semestre.

Il reste des points d'amélioration : on constate une augmentation du nombre de cours sans ressources RH adaptées, et une mise en place dans l'urgence, qui n'a pas permis une communication efficace.

Questions : Pourquoi est-ce que n'est pas organisé sous la forme d'un DU, plutôt qu'une dispersion de cours sous la forme d'EO ? On a l'impression qu'une nouvelle composante se crée à la DRI. Comment sont sélectionnés les étudiants ? Y a-t-il des examens ? Si oui, à quoi servent-ils si pas de diplomation ? Ces heures sont-elles complémentaires ou de services ? Comment les étudiants s'inscrivent ?

Réponse : Sur la question des EO porteurs : des EO sont étiquetés Direction des Relations Internationales car ce sont les BIP, financés en partie par Erasmus+. La décision initiale a été de les créer comme EO, car cela permet une création sans pour autant demander aux composantes de modifier leur maquette. Il y a des BIP qui sont très en lien avec la faculté de droit, des BIP en lien avec le SUAPS, que l'on aurait du mal à mettre autrement que sous la forme d'EO.

Cernant la diplomation : ce n'est pas une demande de la part des étudiants. La flexibilité de ces enseignements permet à un étudiant de n'en choisir aucun, d'en prendre un ou deux, selon son libre-arbitre. Il y a une évaluation à la fin car les étudiants ont besoin de rentrer chez eux avec des crédits ECTS. Il y a un test de langue à l'entrée. Il faudrait peut-être que l'on échange pour savoir ce que l'on valide, comment on pourrait s'associer davantage. Ce sont des heures de services, dans OSE.

Question : Pourrait-on songer à la création d'un nouveau département, d'une composante permettant de créer une structure plus homogène, plus visible ?

Réponse : C'est une très bonne idée, mais le sujet est vaste, car il y a beaucoup d'objets de ce type-là (CDL, Minerve, parcours international SEG...).

ADOPTIONS

Règlement Général des Etudes

04 – Règlement général des études 2024-2027 et annexes (mise à jour)

Question : Serait-il possible de joindre les relevés de notes étrangers aux résultats des étudiants ?

Réponse : Un étudiant pourra toujours produire le document de ses notes converties ici à l'Université Lumière Lyon 2. On en reste à une transcription du relevé pour l'instant pour effectuer une moyenne en France. Cependant ce sujet en cours de réflexion.

Question : Quid des cas de figure d'absence dans lesquels on ne peut obtenir de justificatif ?

Réponse : C'est dans cette hypothèse que rentre en jeu la possibilité du cas de force majeure.

Question : Dans le cas de grève, bien qu'annoncée en avance et qu'un étudiant habite loin ?

Réponse : C'est à l'étudiant de prouver qu'il n'avait pas d'autre moyen de venir en cours. A ce moment-là, on pourra utiliser la force majeure.

Question : Quels sont les principales modifications par rapport au RGE actuel ? L'option offerte de mettre une ABI ou un zéro, quelles en sont les critères d'attributions ? Cela peut mener à des appréciations très diverses, voire arbitraires.

Réponse : C'est un point sur lequel il y a eu beaucoup de discussions, notamment avec les composantes. Le CDL a beaucoup de cas d'ABI unique, faisant exploser le nombre d'étudiants en seconde session. Il y a aussi la volonté de prendre une mesure en faveur de l'étudiant, la possibilité de mettre 0 permettant d'éviter un passage d'office en session 2, et donc d'avoir un meilleur dossier pour la sélection en Master. Cette règle est déjà en application dans d'autres Universités.

Question : Pour les ABJ, il a été mis en place un choix d'options pour rattraper cette absence, qui questionne, car un examen de DA est pensé différemment d'un examen de contrôle continu. La gestion des ABJ est extrêmement compliquée, les modifications proposées complexifient encore davantage le processus.

Réponse : La proposition était surtout d'évaluer l'étudiant sur le créneau de l'épreuve de DA. L'idée est de ramasser en fin de semestre les étudiants n'ayant pas pu assister à une évaluation ou plus, tout en ne multipliant pas les devoirs de substitution. De plus, la formulation indique bien « dans la mesure du possible » et décline un choix d'option 1 puis 2 puis 3 puis 4. La règle commune est inscrite après ces 4 cas. Cela pourra permettre de faire plus de communication sur le RSE et le suivi possible mis en place par l'Université.

Remarques : le RGE présenté en l'état est ingérable pour les enseignants responsables de cours. Appliquer un 0 à la place d'un ABI, on ne peut pas mettre une note de façon arbitraire. Cela va décourager la mise en place du CC. Faudra-t-il préparer une épreuve de substitution pour un étudiant qui se rendra à un mariage ou un enterrement ? « Dans la mesure du possible » n'est pas possible à appliquer dans les composantes ayant le plus grand nombre d'étudiants.

Réponse : Le RSE s'impose à nous, c'est la loi. Au niveau des motifs d'absence justifiée, c'est le Code de l'éducation qui nous l'impose. A partir du moment où on a une ABJ, il faut appliquer le principe de 2^{nde} chance. Si les grosses cohortes ne sont pas en mesure d'appliquer les différentes options, il reste possible de les glisser sur les DA.

Remarques : En structurant en amont le RSE, en communiquant suffisamment et en permettant à tous les étudiants qui s'y estiment éligibles de faire état de leur cas, on se rend compte que certains cas ne relèvent pas du RSE. Cette organisation permet de créer une relation personnalisée, et d'éviter d'avoir de trop nombreux cas. Au niveau des ABJ, les trop nombreuses options vont laisser place à l'arbitraire, et remettent en cause la volonté de faire du CC ou du CCI.

Remarques : S'il y a des dispositions particulières pour les étudiants bénéficiant du RSE, il faudrait plutôt les mettre dans l'annexe 2 du RGE actuel, annexe qui pourrait être consolidée en ce sens.

Réponse : Concernant les quatre propositions, une réunion a été faite avec les composantes, cette solution a été plutôt perçue comme un progrès, et bien accueillie, traduisant la satisfaction d'avoir plusieurs solutions qui n'impliquaient pas forcément l'organisation d'une session de substitution. Pour les composantes en difficulté face à l'individualisation, il est important de pouvoir adapter. Si au sein de ces composantes, tout le monde fonctionne de la même manière, cela n'empêchera pas aux autres composantes d'appliquer les quatre propositions, tout en ayant un fonctionnement propre, ce que permet la mention « dans la mesure du possible ». L'administration ne demandera pas aux composantes si elles ont bien appliqué les solutions dans l'ordre, mais en cas de recours contentieux, le juge effectuera cette vérification, s'agissant d'une obligation de moyens.

Remarque : Quelqu'un qui est absent en CT passera automatiquement en session 2, pourquoi une telle différence de traitement entre CC et CT ?

Réponse : En CT, l'étudiant a une convocation 15 jours avant, ce qui n'est pas le cas pour le CC. Le cadre n'est pas le même. Le CC est souvent constitué de 2 notes seulement, d'où les quatre possibilités. L'examen de DA regroupe l'ensemble du cours, qui doit tout de même correspondre aux attendus de diplôme. Un étudiant en DA aura à la fin le même diplôme que l'étudiant en régime général.

Corps du texte retiré du vote mais mise au vote des quatre annexes proposées. Il est proposé de retravailler la partie du RGE discutée avec des représentants des différentes listes, avant passage en CFVU du 5 juillet.

| | Pour | Contre | Abst | NPPV |
|--|------|--------|------|------|
| Nombre de présent.e.s ou représenté.e.s : 16 Vote 01 – Adoption | 15 | 0 | 1 | 0 |

Charte des examens

05 – Charte des examens

Retirée du vote pour apporter les corrections de forme demandées en séance, et sur la question de l'émargement lors des examens.

| | Pour | Contre | Abst | NPPV |
|---|------|--------|------|------|
| Nombre de présent.e.s ou représenté.e.s : - | | | | |

Fait à Lyon, le 14/06/2024

Marie-Karine LHOMMÉ

Vice-Présidente formation, orientation et insertion professionnelle

